LE PROJET DE LOI RELATIF À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AVOCAT PROGRAMMÉ À L'APN

Belaïz prend de vitesse les robes noires

Les robes noires sont-elles prises de vitesse ? La chancellerie a-t-elle eu le dernier mot dans le bras de fer qui l'a opposée aux avocats ? Tout porte à le croire. Le texte relatif à l'exercice de la profession est inscrit à l'ordre du jour des deux chambres parlementaires de la session du printemps 2009.

Abder Bettache - (Alger Le Soir) - La corporation des avocats était surprise d'apprendre que le projet en question a franchi l'ultime étape pour sa programmation au niveau des deux chambres parlementaires. Et pourtant, a-t-on expliqué, «plusieurs réunions ont regroupé, en un travail de commission, les représentants des deux parties, dans le seul but de «trouver un compromis concernant certains articles à l'origine du désaccord».

Le bâtonnier national et non moins président de l'Union des barreaux d'Algérie, Me Menad Bachir, avait soutenu, lors de sa dernière sortie médiatique, que plusieurs modifications ont été proposées par les avocats et contenues dans un procès-verbal de réunion. Il a laissé entendre que les deux articles, en l'occurrence 10 et 24, qui constituent la pomme de discorde, pourraient faire l'objet de suppression avant que le projet n'atterrisse au niveau des deux chambres.

Pour rappel, l'article 10 stipule que le retrait de l'avocat d'un procès est considéré comme faute grave et qu'il risque, par conséquent, une suspension. L'article 24, quant à lui, tel que contenu dans le nouveau statut, précise que «lorsqu'une juridiction estime que l'avocat a failli à ses obligations professionnelles, le procureur général en informe le bâtonnier afin de prendre les mesures disciplinaires adéquates. Le bâtonnier peut, dans un délai d'un mois, soit décider de classer l'affaire, soit saisir le conseil de discipline». Mais en attendant de connaître la sanction, l'avocat mis en cause est suspendu de ses fonctions et n'a pas le droit d'exercer.

Photo : Samir Sid

Tayeb Belaïz, ministre de la Justice, garde des Sceaux.

Selon Me Menad Bachir, le conseil de l'Union des barreaux d'Algérie a proposé la suppression pure et simple de ces deux articles, lors de la réunion ayant eu lieu récemment avec le ministère de la Justice «Nous avons convenu, avec le ministère de la Justice, d'amender les articles qui ont suscité la colère des avocats», avait déclaré, pour sa part, le bâtonnier de la capitale, Me Sillini. Pour rappel, le projet de loi élaboré par le ministère de la Justice a fait réagir la corporation des robes noires qui a qualifié son contenu de «régression dans l'exercice de cette profession». Une minorité l'a, certes, applaudi mais la grande majorité des avocats a dénoncé certains articles, notamment l'article 24, qui fait référence à de probables incidents qui pourraient survenir lors d'audiences et dont se rendrait coupable un avocat devant le juge. Mais ce qui a «irrité» les avocats, dont la profession est régie jusque-là par un conseil de l'ordre à l'instar des médecins et autres professions institutionnelles, c'est le dernier paragraphe de l'article 24. En effet, il est clairement stipulé qu'en attendant le «verdict» du conseil de discipline, l'avocat mis en cause ne pourra pas exercer. «Tant qu'il n'aura pas été statué sur l'action disciplinaire, et à compter du jour de l'incident, l'avocat ne sera plus autorisé à plaider ; le bâtonnier pourvoit alors aux intérêts des justiciables», est-il indiqué dans le projet de loi.

Me Benisaad Nordine, avocat et vice-président de la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADDH), a qualifié le paragraphe dans l'article 24 «d'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête des avocats». Même constat dressé par Me Ould Hocine Nora.

Cette avocate, connue sur la place d'Alger, considère que «le métier d'avocat est une profession spécifique». «Le code de la profession d'avocat est très sensible et constitue la pierre angulaire dans la construction de l'Etat de droit», a-t-elle ajouté.

A. B.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS D'ALGER

Regards croisés

Le premier tour des élections de renouvellement du conseil de l'Ordre des avocats d'Alger se tiendra ce jeudi 12 mars au niveau de la cour d'Alger. Deux avocats et pas des moindres, en l'occurrence Me Chaoui Abderrezak et le bâtonnier sortant Me Sillini Abdelmadjid, occupent l'actualité des robes noires. Le premier indique que les conditions ne sont pas réunies pour la tenue de cette consultation, alors que le second développe une approche totalement différente.

Me CHAOUI ABDERREZAK :

«Il y a violation grave de la loi électorale»

***Le Soir d'Algérie* : Le premier tour des élections de renouvellement du conseil de l'Ordre des avocats d'Alger se tiendra jeudi prochain.**

Quel est votre commentaire là-dessus ?

Me Chaoui Abderrezak : Encore une fois, nous considérons que ces élections se tiendront dans un contexte particulier. Pour notre part, nous avons introduit aujourd'hui (hier à 9h30mn, ndlr) un référé de heure à heure auprès de la cour d'Alger pour l'arrêt du processus électoral en attendant que le Conseil d'Etat tranche le recours que nous avons introduit il y a quelques jours.

Pour la énième fois, nous avons saisi le Conseil d'Etat, considérant que le bâtonnier sortant n'a aucune qualité pour organiser ces élections, et ce, au regard de l'arrêt de cette même institution en date du 13 janvier dernier. L'arrêt du Conseil d'Etat ne souffre aucune ambiguïté.

Concrètement, pourquoi avez-vous saisi le Conseil d'Etat au lendemain des élections de février 2008 ? Que reprochez-vous au conseil de l'Ordre sortant ?

Lors de ces élections, il y a eu violation très grave de la loi électorale et de la loi portant exercice de la fonction d'avocat et de son règlement intérieur. Le Conseil d'Etat nous a donné raison, notamment en ce qui concerne la violation du principe d'égalité entre les candidats. Dans son arrêt, le Conseil d'Etat a indiqué que «le bâtonnier organisateur devait avoir une attitude digne, saine et objectif ». Chose qui n'a pas été respectée, en contradiction de l'article 115 du règlement.

Ne pensez-vous pas que ce différend qui oppose les robes noires risque de fragiliser la corporation face aux multiples enjeux, dont celui relatif au nouveau projet de loi portant exercice de la fonction d'avocat ?

Il s'agit de deux approches totalement différentes. Pour ce qui est du projet de loi portant exercice de la fonction d'avocat, nous disons que les robes noires sont représentées par un bâtonnier national assisté des autres bâtonniers régionaux. Me Menad vous dira que les préoccupations des avocats sont prises en charge sereinement, chose qui n'a pas été faite à l'époque où l'ex-bâtonnier national était à la tête de l'Union des barreaux durant deux mandats.

Maintenant, pour ce qui est des élections de jeudi prochain, notre position est irréversible. Ce rendez-vous, nous ne le reconnaissons pas ; si ces élections se tiennent, nous saisirons une nouvelle fois le Conseil d'Etat.

Propos recueillis par,
Abder B.

Me ABDELMADJID SILLINI :

«Mes détracteurs n'ont ni de poids, ni de crédit»

***Le Soir d'Algérie :* Vous maintenez la date du 12 mars pour la tenue du 1er tour des élections du conseil de l'Ordre des avocats d'Alger ?**

Me Sillini Abdelmadjid : Le vote se tiendra à la date fixée, soit le jeudi prochain. Quant à ceux qui parlent de son annulation, ils le font plutôt par supputation. Les élections auront bel et bien lieu. D'ailleurs, le référé introduit auprès de la chambre administrative de la cour d'Alger vient d'être rejeté par décision de celle-ci.

Mais vos détracteurs vous contestent. Ils vous accusent de violer la loi...

Leurs contestations sont infondées.

Mes détracteurts n'ont malheureusement ni de poids, ni de crédit auprès de la base. Mais ils veulent prendre en otage toute une organisation avec ses 4000 avocats. L'arrêt de la chambre administrative est explicite et ne souffre aucune ambiguïté. Il indique clairement que le bâtonnier sortant est la seule personnalité désignée légalement pour organiser les élections en se basant sur les articles 115 et 116 du règlement intérieur.

Ce même article 115 est le principal argument avancé par vos opposants pour vous dénier le droit d'organiser ces élections...

Il n'y a qu'à lire cet article pour comprendre son mode opératoire. Il définit clairement le rôle du bâtonnier dans ce genre de situation.

Ne craignez-vous pas un éventuel appel au boycott de ces élections ou la saisine du Conseil d'Etat ?

Ils ont déjà saisi le Conseil d'Etat. C'est un droit constitutionnel. On peut le faire même après la fin des élections. Moi je dis que toutes les conditions sont réunies pour la tenue de ces élections.

Les avocates et les avocats savent également que ces élections se tiennent dans les meilleures conditions. Maintenant, si Me Chaoui a des comptes à régler, il n'a qu'à le faire en dehors du barreau. Le 12 mars prochain, c'est l'urne qui tranchera entre les deux avocats.

Il vous est reproché également d'avoir fait dans la manipulation à travers le projet de loi portant organisation de la profession d'avocat ...

C'est le terrain qui le détermine. Les avocats me connaissent et mon combat est là pour attester de mes principes. Je suis un combattant des droits de la défense.

Je n'en fais pas un cheval de bataille. C'est toute la différence.

Je dis une chose : il est de mon devoir, en tant que bâtonnier, de défendre les droits de la défense.

Abder B.